

Abus sexuels et cléricalisme, un article de Hervé Legrand (Revue *Études*, avril 2019). Extraits

Le cléricalisme est volontiers dénoncé. Pour que cette critique soit efficace, il faut analyser le phénomène, en faire la généalogie, repérer les déviances à l'égard du message évangélique. L'enjeu est autour d'un pouvoir qui se trouve sacralisé. Le concile Vatican II a retrouvé une ecclésiologie plus équilibrée fondée sur l'égalité de dignité des baptisés. L'année 2018 aura dévoilé, en cascade, l'ampleur insoupçonnée des abus sexuels commis par des membres du clergé catholique et surtout leur dissimulation systématique par la hiérarchie. L'Église catholique s'est ainsi trouvée sous la pression constante de ses propres fidèles et de l'opinion publique. Il est désormais impossible de nier que la crise soit institutionnelle et qu'on doive intervenir à ce niveau. Devant l'extrême gravité de la situation, le pape François a pris deux décisions majeures : mettre un terme à la « couverture des abus » et remédier à leurs causes institutionnelles, à savoir notamment le cléricalisme.

Délits sexuels et défaillances institutionnelles

Dans certains milieux, on incrimine l'influence de la libéralisation des mœurs issue de Mai-68, perçue comme prônant une jouissance sans freins. Ce faisant, on oublie que, depuis lors, on a pris de plus en plus conscience du lien potentiel entre sexualité, pouvoir et violence, comme le mouvement *#MeToo* le démontre amplement sous nos yeux. Le diagnostic du pape François se fonde sur cette corrélation qui, dans tous les lieux de vie et de travail, conduit la sexualité des forts à vouloir s'imposer aux faibles. Les abus sexuels ont toujours cette dimension. Les auteurs d'abus sur mineurs ont un profil identique : pères incestueux (dans 80 % des cas jugés), enseignants, entraîneurs sportifs, chefs de chœur, chefs scouts. Ce sont des figures d'autorité, en contact avec des personnes vulnérables, tout comme le clergé. De tels abus sont donc, hélas, et prévisibles et vérifiés dans l'Église (...) Quand le pape François répète « dire non aux abus, c'est dire non, de façon catégorique, à toute forme de cléricalisme », il est clairement conscient que le type d'autorité et de pouvoir reconnu aux clercs dans l'Église catholique doit être réformé. Car, en l'espèce, il facilite le passage à l'acte des délinquants potentiels, il leur assure aussi une couverture et il a conduit à la gestion désastreuse de ces abus. Il convient donc d'analyser rigoureusement le phénomène du cléricalisme.

Une Église divisée entre clercs et laïcs

Pour éviter de parler du cléricalisme en termes vagues et mal définis, le mieux est de se référer au Code de droit canonique de 1917, en vigueur jusqu'en 1983. Il fait très clairement de l'Église une Église du clergé, ne consacrant qu'un unique canon général consacré aux laïcs : « Les laïcs ont le droit de recevoir du clergé, conformément aux règles de la discipline ecclésiastique, les biens spirituels et spécialement les biens nécessaires au salut » (canon 682). Dans l'Église, les laïcs ne semblent jouir que des droits revenant à des citoyens étrangers, résidents et protégés ; les clercs seuls y jouissent de la pleine citoyenneté. Ce Code ignore le peuple de Dieu en son unité, car il ne connaît que des laïcs subordonnés en tout aux clercs qui leur sont supérieurs jusque dans la mort. Ce Code est le reflet fidèle de l'ecclésiologie de l'époque, telle que saint Pie X l'expose dans une encyclique adressée à l'Église de France : « L'Église est par essence une société inégale, c'est-à-dire comprenant deux catégories de personnes, les pasteurs et le troupeau » (...) Cette distinction entre gouvernants et gouvernés se vérifie aussi rigide entre célébrants et assistants, enseignants et enseignés. Elle était largement acceptée au moment de la convocation du concile Vatican II (...) Pour notre propos, il importe peu de savoir comment on en est arrivé à une conception de l'Église aussi éloignée du Nouveau Testament, car Vatican II l'a clairement délégitimée en renouant avec la théologie du peuple de Dieu et en affirmant l'égalité de dignité de tous les chrétiens et leur commune responsabilité dans une Église de communion. (...) Vatican II a accompagné cette réforme doctrinale par la création de structures institutionnelles permettant aux baptisés d'être des sujets de droit dans l'Église à travers les

synodes diocésains et les conciles provinciaux, et toute une série de conseils pastoraux et économiques, et du laïcat. Le nouveau Code, prévu par Jean XXIII, devait en rédiger les décrets d'application. En fait, ce Code, promulgué par Jean Paul II en 1983, réduisit au minimum ce droit de la communion. Aucun synode ou aucun conseil comportant des laïcs n'est déclaré obligatoire et ils n'auront dans chaque cas qu'un statut consultatif. En revanche, Jean Paul II et Benoît XVI encourageront fortement le droit d'association des laïcs, prévu par ce même Code. Ainsi se multiplieront les nouveaux mouvements, charismatiques ou non. Redevables de leur existence au Saint-Siège, ils s'en feront les relais, dans une configuration de la « communion hiérarchique » où l'adjectif l'emporte sur le substantif. De ce fait, la gouvernance de l'Église resta strictement aux mains des clercs. Ainsi, le cardinal Jan Pieter Schotte, secrétaire général du Synode des évêques, exprime le droit en vigueur dans le Code révisé, et non une opinion personnelle, quand il déclare : « Ne vous y trompez pas, dans l'Église catholique, un curé de paroisse n'a de comptes à rendre à personne, sauf à son évêque ; un évêque n'a de comptes à rendre à personne, sauf au pape. Et le pape n'a de comptes à rendre à personne, sauf à Dieu. » (...)

Supériorité des clercs ?

« Le cléricalisme, écrit le pape François, est favorisé par les prêtres eux-mêmes ou par les laïcs [...] ; cette manière déviante de concevoir l'autorité dans l'Église [...] tend à sous-évaluer la grâce baptismale que l'Esprit saint a placée dans le cœur des fidèles. » (...) Depuis des siècles, c'est immédiatement par leurs pouvoirs que les catéchismes les plus autorisés définissent les prêtres, en opposition aux laïcs qui en sont dépourvus. C'est le cas du Catéchisme national en France qui définit le prêtre par « le pouvoir d'accomplir les fonctions sacrées », ce pouvoir de consacrer et d'absoudre, que n'ont pas les laïcs. Le Catéchisme de l'Église catholique de 1992 en conserve des traces : il cite une encyclique de Pie XII pour lequel « à cause de la consécration sacerdotale qu'il a reçue, le prêtre jouit du pouvoir d'agir par la puissance du Christ lui-même qu'il représente ». Un tel enseignement façonne évidemment les rapports des laïcs au clergé. Cela porte aussi sur la question du savoir ou plutôt du non-savoir. (...) Le pape François, on le sait, s'est démarqué d'une conception exclusivement autoréférentielle du magistère. En fidélité à *Lumen Gentium* qui comprend l'Église comme peuple de Dieu, corps du Christ et temple du Saint-Esprit, il conçoit l'accès du peuple de Dieu à la vérité de façon beaucoup plus synodale, dans une écoute mutuelle entre les trois pôles de la vie de l'Église que sont la hiérarchie, la théologie et les fidèles. Chacun de ces pôles doit tenir compte des deux autres sinon, selon le cas, le peuple tomberait dans la superstition, les théologiens dans le rationalisme et la hiérarchie dans l'arbitraire. (...) Selon le pape François, « le cléricalisme naît d'une vision élitiste et exclusive de la vocation qui interprète le ministère reçu comme un pouvoir à exercer ». De fait, la vocation est communément comprise comme un choix de Dieu, car elle serait un appel direct de Dieu, intérieur et mystérieux, provenant directement de Jésus lui-même. Elle force d'autant plus le respect des fidèles qu'elle implique des renoncements (à une vie de famille, déjà) et la promesse d'un entier dévouement. Ce n'est pas par hasard qu'on qualifie une vie donnée aux autres de « véritable sacerdoce » ! (...) Il est difficile de nier qu'au cours de l'Histoire, on ait surestimé théologiquement les effets de l'ordination. Le prêtre se voit décrit comme « un autre Christ », « médiateur entre Dieu et les hommes », « prêtre pour l'éternité », « mille fois supérieur aux anges ». (...) Vatican II a certes rééquilibré cette « spiritualité sacerdotale » mais il a repris, sans explications suffisantes, des expressions techniques susceptibles d'ambiguïté : les prêtres « agissent en la personne du Christ », « au nom du Christ Tête » (*Lumen Gentium* 28 et *Presbyterorum Ordinis* 2, 6 et 12) ; l'ordination les marque d'un caractère indélébile, compris par certains comme créant une différence ontologique entre prêtres et fidèles, fondée, à tort, dans la différence « essentielle et non seulement de degré » entre leur sacerdoce et celui des laïcs, et non entre leurs personnes (*Lumen Gentium* 10). Dans cette compréhension erronée, la conception chrétienne de la sainteté, dont la source est le baptême, est absorbée dans la catégorie du sacré. Ce bref rappel suffit à montrer pourquoi le pape François s'inquiète de voir « le cléricalisme sous-évaluer la grâce baptismale ». N'est-elle pas dévaluée quand on laisse entendre que toute la vie chrétienne dépend des

prêtres, comme le fait le Curé d'Ars disant : « Laissez une paroisse sans prêtre pendant vingt ans et l'on y adorera les bêtes » ? La grâce du baptême est également dévaluée chez les prêtres influencés par cette pseudospiritualité sacerdotale, car le baptême est le seul fondement de leur sainteté. Comment ne pas voir que le cléricalisme, c'est-à-dire la structuration binaire de l'Église et la pseudo-spiritualité qui la justifie, conduit directement au silence des fidèles, voire à leur concours dans la dissimulation des abus ? Elle rend, en effet, impensable la figure d'un prêtre pervers. Dès lors, on pensera forcément que les mineures victimes fantasment et, si les faits sont avérés, beaucoup ne voudront pas, par une dénonciation, porter atteinte à la réputation de l'ensemble du clergé. (...)

Les effets produits par un cléricalisme autoritaire

Il est évident que les évêques et leurs collaborateurs, les supérieurs religieux ou les responsables de nouveaux mouvements, ou les hauts responsables de la Curie romaine, qui ont couvert les délinquants, ne sont pas des monstres, faisant le mal délibérément. Ils n'ont rien à voir avec Adolf Eichmann. Toutefois, on rencontre ici cette banalité du mal dont parle Hannah Arendt. Sans endosser une robe de procureur, il est requis d'identifier quelques-uns des facteurs qui ont conduit ces responsables à ignorer les victimes et à ne rompre un silence gardé si longtemps que sous la contrainte des autorités séculières. Cette identification s'impose en plus de la prière, de la pénitence et des excuses, car faute d'identifier ces facteurs, les mêmes causes ne produiront-elles pas les mêmes effets ? (...) La protection de la sainteté et du secret de la confession aboutit ainsi à l'impossibilité de dénoncer les coupables aux autorités judiciaires par ceux qui en ont connaissance. Mais, par routine, et sûrement aussi pour protéger la réputation du clergé, les autres délits sexuels, commis hors confession, ont été également couverts par le secret, avec les effets qui paraissent actuellement au grand jour. (...)

Pour contenir, dans la durée, un mal qui refera surface, la participation de laïcs, pères et mères de famille aux responsabilités, à tous les registres de la vie de l'Église, changerait la situation. Le pape François résume cette participation aux responsabilités dans la mise en œuvre d'une synodalité fidèle aux orientations de Vatican II, laissées dans l'ombre jusqu'ici, et qui n'est évidemment pas à confondre avec la démocratisation de l'Église. Ces réformes devront être accompagnées des approfondissements théologiques requis, notamment dans le domaine de la sexualité, de la théologie des ministères et de la spiritualité sacerdotale, et plus globalement de l'ecclésiologie. S'orienter vers une gouvernance plus synodale à tous les registres de la vie de l'Église n'est pas requis seulement pour sortir de la crise actuelle ; sans cette réforme, le renouveau de la pastorale et de notre engagement œcuménique, irréversible selon les derniers papes, restera difficile. Cet objectif de longue haleine demandera une réflexion permanente, peu encouragée jusqu'ici, ce qui explique aussi l'assoupissement spirituel et l'ignorance plus ou moins coupable qui ont conduit à la crise actuelle et à ses conséquences. Face au mal, on a manqué de vigilance, alors qu'on pouvait et devait agir. Nous ne sommes impuissants que face au mal radical. Lui ne nous laisse pas d'autre issue que de nous réfugier auprès de Dieu, avec les derniers mots de la prière que le Seigneur nous a laissée : « Délivre-nous du mal. »